

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **mercredi 3 mars 2021 de 18 h à 18 h 40** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**.

(Séance tenue sans public, avec distanciation physique)

2021-03-03 **SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand et Gaston Leblanc.

Le conseiller Denis Beaudin a motivé son absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Marilyn Morin greffière et Monsieur Kent Moreau directeur général.

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Réfection des services de la rue du Parc - Autorisation de paiement – LFG Construction – Décompte progressif n° 5
2. Entente relative à la fourniture de services juridiques entre la Ville de Percé et la Ville de Grande-Rivière
3. Programme « Initiative Canadienne pour des Collectivités en Santé » – Demande d'aide financière
4. Adhésion au « Projet Plages et Rivières» – URLS GÎM – Délégation de pouvoir et désignation des sites à aménager
5. Période de questions
6. Levée de la séance

+++++

**040.03-21 RÉFECTION DES SERVICES DE LA RUE DU PARC -
AUTORISATION DE PAIEMENT – LFG CONSTRUCTION –
DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5**

ATTENDU que, relativement aux travaux de réfection des services de la rue du Parc, la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n° 5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 74 960,86 \$ à LFG Construction Inc.;

QUE : Ce montant soit affecté au projet de *Réfection des Services de la rue du Parc* régi par le programme TECQ 2014-2019.

**041.03-21 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES
JURIDIQUES ENTRE LA VILLE DE PERCÉ ET LA VILLE DE
GRANDE RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé offre les services de son conseiller juridique aux municipalités de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont complémentaires aux services dispensés par la procureure de la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Grande-Rivière souhaite obtenir des services juridiques de la part de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé et la Ville de Grande-Rivière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à fourniture de services juridiques par la Ville de Percé à la Ville de Grande-Rivière;

2021-03-03 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière autorise le directeur général à conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques avec la Ville de Percé;

QUE : Cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE : la Ville de Grande-Rivière autorise le maire, monsieur Gino Cyr, et monsieur Kent Moreau, directeur général, à signer ladite entente.

042.03-21 PROGRAMME « INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière est un organisme admissible à l'aide financière et qu'elle a pris connaissance des critères d'admissibilité au programme;

ATTENDU que la pandémie de Covid-19 a restreint au maximum les activités intérieures et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Grande-Rivière de créer ou d'adapter des espaces publics, des programmes ou services pour les espaces publics;

ATTENDU que la date limite pour déposer une demande est fixée au 9 mars 2021 et que les dépenses se doivent d'être engagées entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 juin 2022;

ATTENDU qu'un montant de 75 000 \$ serait nécessaire à la réalisation de trois projets et que la demande doit être accompagnée d'un montage financier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise monsieur Philippe Moreau, directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à remplir la demande d'aide financière auprès de « *Fondations communautaires du Canada* » dans le cadre du programme « *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* ».

**043.03-21 ADHÉSION AU « PROJET PLAGES ET RIVIÈRES » – URLS GÎM
– DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DÉSIGNATION DES SITES À
AMÉNAGER**

ATTENDU que l'URLS GÎM est à la recherche de 6 municipalités pour participer à son projet « *Plages et Rivières* »;

2021-03-03

ATTENDU que l'URLS GÎM a déposé un projet et obtenu le financement dans le Programme de soutien aux initiatives en promotion de la sécurité dans le loisir et le sport (ministère de l'Éducation du Québec) afin de favoriser la sécurité des utilisateurs de sites riverains ;

ATTENDU que les utilisateurs des sites riverains sont parfois peu informés des potentiels dangers, des bonnes pratiques ou des différents usages permis relatifs aux sites riverains et aux plans d'eau et que la Ville de Grande-Rivière a à cœur la sécurité des usagers des points d'eau avec ou sans surveillance et veut encourager les citoyens à adopter de bonnes pratiques sur les sites riverains afin d'éviter tout accident ou noyade;

ATTENDU que le directeur général et le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ont participé à une séance d'information dispensée par l'URLS GÎM et que le projet est bénéfique autant pour les citoyens locaux que pour les visiteurs de l'extérieur;

ATTENDU que les municipalités ont une responsabilité dans la gestion et l'encadrement des sites riverains de leur territoire fréquentés par les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU que l'URLS GÎM souhaite analyser au total une vingtaine de sites riverains et proposer des mesures pour favoriser la sécurité des utilisateurs ainsi que des outils de communications pour les informer des bonnes pratiques et des risques associés aux dits sites

ATTENDU qu'après une analyse approfondie, trois sites sont admissibles à la démarche, démontrant un excellent potentiel de promotion et d'encadrement pour la Ville de Grande-Rivière;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adhère à la démarche de l'URLS GÎM en participant aux processus d'évaluation des sites sélectionnés dans la municipalité, à la sélection des mesures préventives et des outils de communication, et à la mise en œuvre des actions et du plan de communication;

QUE : Le conseil municipal délègue à monsieur Philippe Moreau directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire le pouvoir de gérer le « *projet Plages et Rivières* »;

QUE : Les trois sites choisis sont :

- 1- Site de la Rivière Grande-Rivière – secteur de la carrière Brousseau (Les Pompes)
- 2- Accès à la Rivière – Rue des Sables
- 3- Plage de la Brèche-à-Manon

--- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions.

044.03-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

2021-03-03

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Marilyn Morin , Greffière